



COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Madame la ministre du travail
Délégation aux affaires juridiques - A l'attention de
Monsieur Xavier MONLAÛ
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Le Président

Paris, le 28 juin 2017

Références à rappeler : 20171568

Vos références :

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 22 juin 2017 sur la demande de Monsieur Alexandre LECHENET, qui en est également destinataire.

Je signale à votre attention que la motivation des avis de la commission ne fait aucune référence aux observations produites après la date de sa séance*.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 343-3 du code des relations entre le public et l'administration, l'autorité compétente est tenue, à la suite d'un avis favorable ou partiellement favorable à la communication, d'informer la commission de la suite qu'elle donne à la demande.

En conséquence, je vous saurais gré, **si l'avis rendu en l'espèce par la CADA est favorable ou partiellement favorable**, de bien vouloir me faire connaître le sens de votre décision le plus rapidement possible et, en tout état de cause, dans le délai d'un mois après la réception du présent courrier.

Pour le Président,
La Secrétaire générale

Christelle GUICHARD

* Les observations produites après la date de la séance mais avant que la notification de l'avis ne soit intervenue peuvent exceptionnellement conduire au renvoi de l'affaire.